



DECLARATION DES PERFORMANCES N° J14291_1

(En l'absence de spécification technique harmonisée applicable la présente déclaration de performances est volontaire et établie sur la base des normes françaises et/ou européennes, sans marquage CE du produit)

1. CODE D'IDENTIFICATION DU PRODUIT TYPE

ALKYSATIN NEO

2. USAGE PREVU

Produit pour système de peinture pour le bois en extérieur conforme à NF EN 927-1. Répond aux fonctions visées par le Fascicule normalisé FD T 30-805.

En l'absence de normes européennes de travaux, l'usage prévu s'entend comme fait en France par référence aux documents techniques d'emploi qui lui sont attachés, soit ici : NF DTU 59.1.

3. FABRICANT

ALLIOS/JEF CO
Service Ingénierie Produits/SIP
2648, route départementale 6007
06270 VILLENEUVE-LOUBET
Contact : sip@allios.fr.

4. MANAGEMENT DE LA QUALITE

Détermination des caractéristiques et performances du produit sur la base d'essais de type, et maintien de la qualité au travers d'un autocontrôle audité dans le cadre de la certification EN ISO 9001 du management de la qualité et EN ISO 14001 du management environnemental du site de production par BUREAU VERITAS Certification.

5. LE PRODUIT N'EST PAS COUVERT PAR UNE NORME EUROPEENNE HARMONISEE

Il est couvert par une norme volontaire.

Informations complémentaires sur sa réaction au feu :

- Les classements conventionnels M3 et M4 des bois et des panneaux dérivés du bois ne sont pas modifiés par les revêtements de surface bien adhérents dont le dégagement calorifique surfacique ne dépasse pas 4,18 MJ/m², conformément à l'arrêté du 21 novembre 2002. Le PCS de l'ALKYSATIN NEO en deux couches sur impression est inférieur à 3 MJ.

- Sur support inerte (métal) : classement conventionnel M0 pour une consommation humide de 0,360 kg/m².

6. PERFORMANCES DECLAREES

Cf. tableaux page suivante.

TABLEAU DES PERFORMANCES DECLAREES DU PRODUIT

Appellation commerciale : ALKYSATIN NEO			
Description du produit : Peinture garnissante d'aspect satiné, à base de résines alkydes en solution.			
Usage prévu : protection et à la décoration des éléments de construction métalliques ou en bois			
Aspect du produit de peinture	Pouvoir masquant	Opaque	
	Couleur (gamme)	Teintes du nuancier POLYCROM®	
	Brillant	Satiné moyen. BS à 60° = 30.	
	Garnissant	Très fort (épaisseur > 100 µm) Épaisseur moyenne en 3 couches : 130 µm	
	Rendement	12 à 14 m²/l. Ce rendement dépend de l'absorption et du relief des supports	
Absorption d'eau en g/m² : ≤ 175 g/m²			
Recommandations relatives au système de peinture :			
Nom du produit		Rendement superficiel spécifique	
1 ^{ère} couche (impression) : TOPIMPRIM		15 m²/l	
2 ^{ème} couche (intermédiaire) : ALKYSATIN NEO pur		12 m²/l	
3 ^{ème} couche (finition) : ALKYSATIN NEO pur		12 m²/l	
Conditions d'exposition	Usage final *		
	non-stable	semi-stable	stable
Exposition clémente	++	++	++
Exposition moyenne	+	+	+
Exposition sévère	+		
Légende :	[+] : Système conseillé	[blanc] : système possible avec entretien plus fréquent	[o] : système déconseillé
Recommandations relatives au support	Consulter impérativement la Fiche Descriptive Produit. Ne pas appliquer ALKYSATIN NEO directement sur des essences exsudant des huiles antisiccatives (par exemple IROKO). Isoler le support avec une impression en phase aqueuse telle qu'ELYTE BOIS dilué.		
Informations supplémentaires à l'appréciation du fabricant	* Les performances indiquées ci-dessus dans « Usage final » sont indicatives. Elles donnent les usages pour une durabilité optimale et ne constituent aucunement une interdiction d'usage. ALKYSATIN NEO peut parfaitement être utilisée sur un support <i>stable</i> (menuiserie par exemple) en exposition sévère. Il faudra simplement prévoir une fréquence d'entretien plus élevée que pour une exposition moyenne ou clémente. L'intervalle d'entretien varie habituellement entre 4 et 5 ans.		

7. DOCUMENTATION TECHNIQUE APPROPRIÉE

Fiche Descriptive Produit, annexe page suivante.

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

A VILLENEUVE-LOUBET le : 26/03/2024

Signé pour le fabricant et en son nom par :
Philippe TOUTAIN
Service Ingénierie Produits



ANNEXE

À LA FICHE DESCRIPTIVE ALKYSATIN NEO

AUTRES INFORMATIONS :

Référentiels normalisés : NF DTU 59.1.

Durée de vie : bon fonctionnement du revêtement, exécuté selon les préconisations d'emploi du système, de 2 ans minimum, dans des conditions d'entretien normales, pour une durée de vie jusqu'à 5 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition et de leur environnement et qui peut être prolongée en entretenant/rénovant le revêtement.

Entretien d'aspect du revêtement : lessivage et rinçage à l'aide d'une éponge en intérieur et nettoyage à l'eau sous pression avec traitement biocide EFYMURS (cf. fiche descriptive) en extérieur.

Entretien ou rénovation du revêtement : selon NF DTU 59.1.

Recommandations relatives aux conditions de stockage des produits de peinture après ouverture pour limiter la formation de résidus : nettoyer le couvercle et les parois verticales de chaque emballage, le fermer hermétiquement et stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

Traitement des déchets : emballages et résidus issus d'un produit destiné à des professionnels, à faire traiter comme déchet dangereux de chantier par une décharge de classe 1 ou en incinérateur spécialisé.

Codification selon décision 2014/955/UE : 08 01 11

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI « CGE » :

Le produit décrit dans cette fiche est en l'espèce un produit de peinture (ou connexe). Les informations données sont le résultat d'essais et vérifications pour un emploi approprié dans le respect des règles de l'art : normes, règles professionnelles et documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent. Il appartient à l'acheteur d'apprécier ces caractéristiques pour l'emploi du produit, après avoir contrôlé que la présente fiche n'a pas été remplacée par une édition plus récente. Son emploi est possible par des non-professionnels conformément aux informations données sans nécessité de se reporter aux documents normatifs pouvant être cités. Les professionnels doivent s'y reporter ainsi qu'à nos conditions générales de vente et tout autre document qui les complète.